



Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

POLITIQUE DE SOUTIEN A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS SPORTIVES DES JEUNES

1. Objet

La présente politique a pour objectif d'encourager la pratique d'activités sportives chez les jeunes résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon en offrant une aide financière visant à réduire les coûts d'inscription aux activités sportives organisées.

Par cette politique, la Municipalité souhaite favoriser l'adoption de saines habitudes de vie, le développement physique des jeunes ainsi que leur participation à la vie sportive.

2. Clientèle admissible

Est admissible à cette politique tout jeune qui :

- est âgé de **17 ans ou moins** au moment de l'inscription à l'activité;
- est résident de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- est inscrit à une activité sportive admissible.

3. Activités admissibles

Sont admissibles les activités sportives organisées par un organisme, un club, une association ou une entreprise offrant une programmation sportive structurée

Ne sont notamment pas admissibles :

- | | |
|---|--|
| • les camps de jour; | • les frais de transport ou de déplacement; |
| • les activités scolaires et parascolaire; | • Toute pratique libre d'activité de loisirs (cinéma, ski libre, golf, inscription à une compétition, etc.,; |
| • les cours privés; | • Toute autre activité reconnue non admissible par la Municipalité. |
| • les abonnements à un centre d'entraînement; | |
| • l'achat ou la location d'équipement; | |

4. Contribution financière et frais admissibles

La Municipalité rembourse **50 % des frais d'inscription**, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de **150 \$ par participant, par année civile**.

Les taxes, frais administratifs, frais de transport, de nourriture, frais de matériels, frais de retard, achats d'équipement et autres frais accessoires ne sont pas admissibles au remboursement.



Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

5. Budget annuel

Le conseil municipal détermine annuellement le budget consacré à cette politique. Les demandes sont analysées selon leur ordre de réception, jusqu'à épuisement du budget annuel disponible.

La Municipalité se réserve le droit de modifier le montant maximal du remboursement ou de suspendre temporairement le programme lorsque le budget annuel est entièrement engagé.

6. Modalités de remboursement

Le parent, le tuteur doit transmettre :

- le formulaire de demande prévu à cette fin;
- une preuve de paiement;
- une preuve d'inscription à l'activité.
- Information bancaire / copie spécimen chèque

Le remboursement est effectué après l'analyse et l'acceptation de la demande. Aucun chèque ne sera envoyé par la poste, la personne responsable communiquera avec le demandeur afin de lui mentionner que le chèque est prêt et celui-ci devra venir le récupérer au bureau municipal.

7. Conditions générales

- Un seul remboursement est accordé par participant par année civile.
 - Les demandes incomplètes ne seront pas traitées tant que tous les documents requis n'auront pas été fournis.
 - La Municipalité peut demander toute information supplémentaire jugée nécessaire afin de valider l'admissibilité de la demande.
 - Toute fausse déclaration entraîne le refus ou le remboursement des sommes versées.
-

8. Période d'admissibilité

Les périodes annuelles débutent le 1er janvier et se terminent le 31 décembre. Les demandes devront être reçues au plus tard le 31 décembre.

9. Délai de production de la demande

Les demandes sont traitées ponctuellement. Si la demande est acceptée, un remboursement sera émis après l'approbation des dépenses lors d'une séance du conseil.

10. Responsabilité

Le conseil municipal est responsable de l'application de la présente politique.

L'administration municipale est chargée de recevoir, d'analyser et de traiter les demandes de remboursement.



Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

11. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par résolution du conseil municipal et demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou son abrogation.

Adopté lors de la séance ordinaire du conseil août 2026